Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :

- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-81

Office des sports – Avenant n°1 à la convention de financement

Vu la délibération n°2024-18 du 21 mars 2024 relative à la convention de financement avec l'office des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine,

Vu la proposition d'avenant envoyé le 05 octobre 2026 par l'Office des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine,

Considérant que l'avenant n°1 propose de prolonger la convention pour une durée de 1 an,

Les communes de Bruc-sur-Aff, Lieuron, Langon, Pipriac, Saint-Ganton et Sixt-sur-Aff ont signée en 2024 une convention de financement avec l'Office des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine afin de permettre la mise en place d'animations sportives sur le territoire.

La convention initiale arrive à échéance le 31 décembre 2026.

L'Office des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine propose aux communes signataires de prolonger cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027 afin de pouvoir élaborer la prochaine convention en incluant la commune de Saint Just.

Il est rappelé aux conseillers que le coût annuel de cette convention est de 28 418 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver l'avenant n°1 à la convention de financement de l'Office des sports et jeunesse entre Aff et Vilaine annexé à la présente,**
- **Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2027,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est